

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'organisation du Camp Médiéval organisé par la Commune de Hautefort, le 17 avril 2024, sur le pré de la Jumenterie 24390 Hautefort.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée par écrit le 04 avril 2024 par Madame Marina POMMIER, Présidente de l'association *Le Monde dans mon Village* ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation du Camp Médiéval organisé par la Commune de Hautefort du 15 au 19 avril 2024 qui aura lieu sur le pré de la Jumenterie Avenue Sylvain Floirat à Hautefort, Madame la Présidente de l'association *Le Monde dans mon Village* est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 le 18 avril 2024 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 11 avril 2024

Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS

